VILLE DE
VAUVERT

DÉCISION n°2026/081/0390

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Maison pour Tous Robert Gourdon
Guichet Unique - D-2607-004045

Objet : « **Le Pic de Vauvert** »
Convention de mise à disposition temporaire d'installations sportives :
Année scolaire 2026 - 2027

Le maire de la commune de Vauvert,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales*, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2026/03/037 en date du 30 mars 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22,

VU l'arrêté n°2026/03/0735 en date du 25 mars 2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Serge Garnier, de 1er adjoint au maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention d'objectif et de moyens avec l'association « Le Pic de Vauvert » à compter de septembre 2026 à fin juin 2027.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec l'association « Le Pic de Vauvert », représentée par Monsieur Julien Pastourel, son Président, pour la mise à disposition d'installations sportives municipales.

Article 2 : Les installations sportives municipales sont mises à disposition à titre gratuit selon le planning défini dans la convention. Les dispositions prendront effet de septembre 2026 à fin juin 2027.

Article 3 : Si une modification de date ou d'heure intervenait d'un commun accord entre les parties sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 4 : Le directeur administratif des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 18 AOUT 2026

Pour le maire,
Le 1er adjoint délégué au sport
et à la vie associative

MAIRIE de VAUVERT GARD

Serge Garnier

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le* 19 AOUT 2026
- *sa notification le*.....
- *sa publication le* 19 AOUT 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
le directeur administratif des services,
Benoît Quèbre